

Règlements officiels du concours « Toujours au chaud »

1. Admissibilité

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, résidant au Québec dans les régions de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches ou de la Mauricie, et habitant dans un territoire desservi par SG Énergie pour la livraison de mazout résidentiel.

Le concours s'adresse aux nouveaux clients ainsi qu'aux clients existants qui ne sont pas déjà inscrits au service de livraison automatique de mazout résidentiel. Aucune livraison de mazout n'est requise pendant la période du concours pour être admissible.

Ne sont pas admissibles : les clients déjà inscrits au service de livraison automatique, les employés de Groupe SG et de ses filiales, leurs fournisseurs et agences, les membres de leur famille immédiate ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse que ces employés ou fournisseurs.

Une seule participation par adresse résidentielle est acceptée par période de participation.

2. Durée du concours

Le concours débute le 16 novembre 2026 à 0 h 01, heure de l'Est, et se termine le 28 février 2027 à 23 h 59, heure de l'Est.

Il comporte deux périodes de participation :

1. Période 1 : du 16 novembre 2026 à 0 h 01 au 18 décembre 2026 à 23 h 59. Tirage le 21 décembre 2026.
2. Période 2 : du 19 décembre 2026 à 0 h 01 au 28 février 2027 à 23 h 59. Tirage le 12 mars 2027.

Une participation enregistrée pendant la période 1 demeure valide pour le tirage de la période 2. Les personnes qui adhèrent pendant la période 1 participent donc aux deux tirages. Celles qui adhèrent pendant la période 2 participent uniquement au tirage du 12 mars 2027.

3. Modes de participation

Participation par adhésion à la livraison automatique

Pour participer, adhérez au service de livraison automatique de mazout résidentiel de SG Énergie pendant la durée du concours, en ligne au sgenergie.com ou par téléphone au 418 660-8888. L'adhésion enregistrée devient le bulletin de participation et est inscrite automatiquement au tirage de la période en cours.

4. Prix

Deux prix sont offerts, soit un prix par tirage.

Une même adresse résidentielle ne peut remporter qu'un seul prix pendant la durée du concours. La participation associée à une adresse résidentielle déclarée gagnante au tirage du 21 décembre 2026 est retirée du tirage du 12 mars 2027.

Chaque prix consiste en un crédit appliqué au compte de la personne gagnante, correspondant au montant de sa livraison de mazout admissible, jusqu'à concurrence de 1 000 $ taxes incluses. La valeur totale approximative des prix est de 2 000 $.
Si le montant de la livraison est inférieur à 1 000 $, le crédit correspond au montant réel de la livraison et aucune somme résiduelle n'est versée. Si le montant excède 1 000 $, la différence demeure payable par la personne gagnante.

Le prix est non transférable, non monnayable et non remboursable, et ne peut être échangé contre un autre prix.

Aux fins du présent règlement, la livraison de mazout admissible est la première livraison de mazout résidentiel effectuée à l'adresse de la personne gagnante après la date du tirage.

5. Tirages

Les tirages ont lieu le 21 décembre 2026 et le 12 mars 2027, vers 10 h, aux bureaux de SG Énergie situés au 520 rue Adanac, Québec G1C 7B7, parmi tous les bulletins de participation valides reçus pendant la période visée.

Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période visée.

6. Réclamation du prix

Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

Être jointe par téléphone ou par courriel par les organisateurs dans les quinze (15) jours suivant le tirage, aux coordonnées fournies lors de la participation.

Si la personne ne peut être jointe dans le délai prévu, elle sera réputée avoir renoncé au prix, et les organisateurs pourront procéder à un nouveau tirage parmi les bulletins admissibles restants.

7. Conditions générales

1. Toute participation est sujette à vérification. Toute participation incomplète, frauduleuse, illisible ou non conforme au présent règlement sera rejetée. La décision des organisateurs est finale et sans appel.

2. Les organisateurs se réservent le droit, sous réserve des lois applicables, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours en tout ou en partie en cas de fraude, de problème technique ou de toute autre cause hors de leur contrôle.
3. En acceptant le prix, la personne gagnante autorise les organisateurs à utiliser son nom, sa ville de résidence et, avec son consentement écrit, sa photographie ou sa voix à des fins publicitaires, sans rémunération.
4. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou perte découlant de la participation au concours ou de l'utilisation du prix, dans les limites permises par la loi.
5. Les bulletins de participation demeurent la propriété des organisateurs et ne sont pas retournés.
6. Le concours est régi par les lois applicables au Québec. En cas de divergence entre la version française et toute traduction du présent règlement, la version française prévaut.

8. Renseignements personnels

Les renseignements recueillis dans le cadre du concours servent uniquement à l'administration du concours, à l'attribution des prix et, le cas échéant, à la gestion du service de livraison automatique. Ils ne sont pas communiqués à des tiers à des fins commerciales.

9. Réseaux sociaux

Ce concours n'est ni administré, ni commandité, ni endossé par Facebook, Instagram ou toute autre plateforme sociale, et n'est aucunement associé à ces plateformes.